



## PREFET DE LA MAYENNE

Laval, le 20 janvier 2020

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement –  
installations classées**

Cité administrative  
60, rue Mac Donald  
BP 93007  
53063 LAVAL cedex 9

Référence : BC/PJ – 2020 00225

### Rapport de l'inspection des installations classées

### **Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques**

P. J. : 1 EXTRAIT CARTE IGN – LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE (2 pages)

Objet : Prescriptions complémentaires transférant à l'EARL Le Clos de l'Aubépine l'autorisation d'un élevage avicole, exploité par l'EARL Sauvage M et N, situé au lieu-dit « Le Clos de l'Aubépine » à Vaiges (53410), et modifiant le plan d'épandage qui y est attaché.

\*\*\*

#### **1 - Historique de l'élevage**

L'EARL Sauvage M et N, dispose d'un arrêté préfectoral n° 2003-P-332, délivré le 14 mars 2003 pour l'exploitation, après extension, d'un élevage avicole de 50 100 animaux équivalents volailles, situé au lieu-dit « le Clos de l'Aubépine » à Vaiges.

Le plan d'épandage initial de 158 ha 14 ares était réparti entre les terres exploitées par l'EARL (35 ha 28 a) et celles de MM. Bertrand DUBOIS (66 ha 27 a) et Laurent LEBON (56 ha 59 a).

En mars 2015, l'exploitant a réalisé une mise à jour de son plan d'épandage. La modification résultait de l'intégration d'un nouveau prêteur de terre : l'EARL de l'Ebaudière (88 ha 64 a), de la reprise de terre par M. DUBOIS (+ 13 ha 58 a) et de la diminution des terres de l'EARL Sauvage M et N (- 12 ha 17 a).

La surface proposée était de 248 ha 19 ares, dont 202 ha 18 ares ont été reconnus aptes à l'épandage, 173 ha 42 ares en période de déficit hydrique et 28 ha 76 ares aptes toute l'année. Un Donner Acte a été délivré le 14 avril 2015.

En 2016, suite au retrait d'un prêteur de terre : M. Laurent LEBON, l'EARL Sauvage a réalisé une nouvelle mise à jour de son plan d'épandage.

..../...

La surface proposée était de 191 ha 60 ares, dont 161 ha 18 ares ont été reconnus aptes à l'épandage, 139 ha 77 ares en période de déficit hydrique et 21 ha 23 ares aptes toute l'année. Un Donner Acté a été délivré le 12 septembre 2016.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, M. David CORBEAU a repris l'élevage avicole de l'EARL Sauvage M et N.

Le 3 avril 2019, l'EARL Le Clos de l'Aubépine, dont le siège social est situé au lieu dit « le Clos de l'Aubépine » à Vaiges a repris ce même élevage, situé au lieu dit « le Clos de l'Aubépine » à Vaiges, sans modification des effectifs volailles. L'EARL Le Clos de l'Aubépine n'exploite pas de terre.

## 2 – Modifications sollicitées par dossier du 17/12/19

### 2-1 - Epandage :

Les modifications apportées au plan d'épandage de l'EARL Le Clos de l'Aubépine sont les suivantes : les terres en propre de l'exploitant ont été retirées du plan d'épandage, les terres de M. Laurent LEBON ont été reprises par M. Emmanuel COURCELLES, le contrat avec l'EARL de l'Ebaudière a été remplacé par une convention signée avec un nouveau prêteur de terre : Mme Karine TERRIER.

La production d'effluent de l'élevage représentera 9998 kg d'N et 7 506 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

Le nouveau plan d'épandage d'une surface de 190 ha 44 ares s'établit comme suit :

- ⇒ M. Emmanuel COURCELLES – Les Bois à Vaiges ..... 37 ha 67  
(2 000 uN et 1 541 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ Mme Carine TERRIER – Le Bas Pont à La Chapelle-Rainsouin ..... 152 ha 77  
(7 998 uN et 6 005 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)

Après étude agropédologique, 123 ha 76 ares ont été reconnus aptes à l'épandage, 118 ha 54 ares en période de déficit hydrique et 5 ha 22 ares aptes toute l'année.

### 2-2 - Indices de la pression azotée et phosphorée :

Exploitation	SAU	Indice N	Indice P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> %
COURCELLES Emmanuel	37,67	53	40	75
TERRIER Carine	152,77	112	60	90

Ce plan d'épandage respecte également l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 (article 27-1), pour ce qui concerne la fertilisation phosphorée. L'épandage des effluents respecte les besoins des cultures sans excéder leurs capacités exportatrices.

## ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 1) Elevage relevant du régime des IED (Industrial Emissions Directive) :

Conformément à la directive 96/61/CEE relative aux émissions industrielles, les autorisations d'élevages intensifs de volailles disposant de plus de 40 000 emplacements doivent se baser sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Ces MTD sont regroupées en six groupes :

- les bonnes pratiques agricoles,
- les techniques nutritionnelles,
- le logement des animaux,
- le stockage des effluents d'élevage,
- les techniques d'épandage,

L'ensemble de ces domaines est bien pris en compte sur cette exploitation, avec notamment :

- ⇒ une conception et une gestion des bâtiments optimisées pour limiter la consommation d'eau et d'énergie ;
- ⇒ une mise en œuvre d'une alimentation adaptée afin de limiter au maximum les rejets ;
- ⇒ l'utilisation d'un matériel spécifique et adapté pour l'épandage de fumier de volailles (avec table d'épandage).

L'EARL Sauvage M et N a déposé, le 28 mai 2018, un dossier de réexamen pour son élevage avicole. Celui-ci a été validé par le service d'inspection des installations classées à la date du 10 septembre 2018.

2) Modification notable non substantielle :

L'exploitant a démontré l'aptitude des terres à l'épandage ainsi que leur capacité à absorber l'ensemble des déjections. Les représentations graphiques des nouvelles parcelles et les conventions d'épandage sont jointes au dossier.

Il apparaît que la quantité d'azote dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles, n'ayant pas fait l'objet de l'enquête publique initiale de 2003 (AP n° 2003-P332 du 14 mars 2003), ne dépasse pas 10 tonnes (7173 kg d'azote). Cette modification peut donc être considérée comme étant non substantielle.

L'élevage avicole est repris à l'identique.

**C O N C L U S I O N**

Considérant que :

- ⇒ les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- ⇒ le plan d'épandage déterminé après étude agro-pédologique, est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'exploitation ;
- ⇒ l'indice de pression azotée d'origine organique n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile pour les deux exploitations ;
- ⇒ la fertilisation phosphorée est équilibrée pour les deux exploitations ;
- ⇒ les modifications proposées présentent un caractère notable mais non substantiel ;
- ⇒ l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 novembre 2008 doit être modifié pour prendre en compte les modifications présentées.

Vu les dispositions des articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées émet un avis favorable aux modifications présentées, concernant le transfert de l'autorisation à l'EARL Le Clos de l'Aubépine, sans modification des effectifs autorisés et la mise à jour du plan d'épandage de l'élevage avicole situé au lieu-dit « Le Clos de l'Aubépine » à Vaiges. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport. Au vu de ce qui précède, il ne semble pas nécessaire de solliciter l'avis du CODERST sur cette demande.

La chef du service protection de l'environnement,  
inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement,  
chargé des installations classées,



Bertrand COUPÉ